

# La Semaine des testaments



## Avis de non-responsabilité

---

Nous vous remercions de votre présence à cette présentation offerte dans le cadre de la Will Week – Estate Planning for Your Future (Semaine du testament – Votre planification successorale).

Cette présentation vous donne l'occasion de vous renseigner, en tant que membre du public, sur d'importantes questions touchant les testaments et les successions en général. Les avocats-présentateurs sont des bénévoles et représentent un large éventail d'avocats et de cabinets spécialisés dans les domaines testamentaires et successoraux.

**Cette présentation n'a qu'une valeur informative.** Les avocats-présentateurs ne seront pas en mesure de vous fournir des conseils précis concernant un plan de succession, un testament ou toute autre affaire qui vous concerne maintenant ou qui pourrait vous concerner dans le futur. Les principes de confidentialité avocat-client ne s'appliquent pas à cette présentation. Par conséquent, un avocat-présentateur ou tout autre avocat de son cabinet peut agir au nom d'un client concerné dans une affaire qui pourrait également vous concerner.

Si vous avez besoin de conseils précis concernant votre situation, nous vous recommandons de retenir les services d'un avocat et de lui demander conseil.

# La planification successorale pour votre avenir

---

- Les procurations
- Les directives en matière de soins de santé
- L'administration des testaments et successions
- Conclusion





## Les procurations

## Les procurations

---

- La procuration est un document juridique par lequel une personne, le « mandant », donne à une autre personne, le « mandataire », l'autorisation de prendre des décisions sur certaines ou la totalité de ses affaires financières et juridiques
- La procuration n'est en vigueur que pendant la vie du mandant – l'autorisation n'existe plus après le décès de cette personne



## Les procurations durables

---

- Il s'agit d'une procuration qui contient une clause permettant à l'autorisation de demeurer en vigueur même en cas d'incapacité mentale du mandant
- Si la procuration a été établie après avril 1997, elle doit être conforme aux dispositions de la Loi sur les procurations

# Conditions d'établissement d'une procuration durable

---

- Le mandant doit être mentalement habile
- La procuration durable doit être donnée par écrit
- La procuration durable doit être signée et l'une des personnes ci-dessous doit être témoin de la signature :
  - avocat
  - notaire
  - agent de la GRC ou de la police municipale
  - médecin
  - juge, juge de paix ou magistrat
  - personne autorisée à célébrer les mariages

# Motifs justifiant l'établissement d'une procuration

---

- Vous permet de choisir la personne qui gèrera vos biens et vos affaires financières pendant une période donnée ou une période prolongée
- Vous permet de planifier en vue de la perte possible de votre capacité de prendre des décisions
- Vous permet, à vous-même et aux personnes qui vous sont chères, d'être tranquilles, car vos volontés sont claires
- Évite le temps et les frais nécessaires pour faire une demande de curatelle

## Questions à examiner

---

- Choisirez-vous un mandataire ou plusieurs et nommerez-vous un remplaçant?
- Est-ce que le mandataire recevra un paiement pour ses services?
- Quelle sera l'étendue du pouvoir du mandataire?
- Donneriez-vous à une ou plusieurs personnes l'autorité de demander des comptes au mandataire et de les recevoir, en nommant ces personnes dans la procuration?

## Questions à examiner (suite)

---

Bien que l'on puisse choisir un conjoint ou un conjoint de fait comme mandataire, cette personne ne peut pas remplir les fonctions de mandataire en ce qui concerne la résidence (souvent appelé "propriété familiale") que le mandant et le mandataire partagent et dans laquelle ils vivent.

Puisqu'une personne ne peut pas consentir à la cession de l'intérêt qu'a son conjoint ou son conjoint de fait dans la propriété familiale qu'ils partagent, il faut choisir un autre mandataire à la seule fin de régler ce qui touche à la propriété familiale.

## Les procurations durables – choses à faire

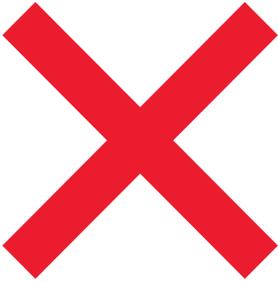
---



- Consultez un avocat
- Réfléchissez bien à la personne ou aux personnes que vous choisissez comme mandataire(s)
- Avant de signer la procuration, parlez-en aux personnes que vous avez l'intention de choisir comme mandataires et comme vérificatrices des comptes
- Une fois la procuration signée, informez-en les personnes qui doivent être au courant (avocat, banque, famille)

## Les procurations durables – choses à éviter

---



- Ne signez pas sans avoir consulté un avocat
- Ne signez pas si vous vous sentez sous la contrainte ou si vous avez des doutes
- Ne choisissez pas quelqu'un à qui vous ne faites pas confiance ou qui ne gère pas bien l'argent
- N'ouvrez pas un compte joint à la banque au lieu d'établir une procuration



## **Les directives en matière de soins de santé**

---

## Les directives en matière de soins de santé

---

- Elles sont aussi appelées « testament biologique »
- Elles peuvent contenir le nom d'une personne, ou « mandataire », qui peut prendre des décisions à votre place sur les questions de soins de santé
- Elles peuvent contenir vos volontés précises en matière de soins de santé



## Conditions d'établissement de directives en matière de soins de santé

---

- Elles sont reconnues par la Loi sur les directives en matière de soins de santé, qui est une loi du Manitoba
- Elles **doivent** être établies par écrit, signées et datées
- La personne qui établit de telles directives **doit** avoir plus de 16 ans
- La personne qui établit de telles directives **doit** être mentalement capable de consentir à un traitement en toute connaissance de cause
- L'existence de directives en matière de soins de santé **doit** être signalée aux fournisseurs de soins

## Quand les directives en matière de soins de santé entrent-elles en vigueur?

---

- Quand la personne qui les a établies n'est pas capable de prendre des décisions au sujet d'un traitement proposé – c'est en général un médecin qui décide cela
- Quand la personne qui les a établies n'est pas capable de communiquer ses volontés
- Les directives continuent d'être en vigueur pendant la durée de l'incapacité ou de l'inaptitude à communiquer

## Questions à examiner quand on choisit un mandataire

---

- Le mandataire doit avoir plus de 18 ans et être mentalement habile
- Le mandataire doit donner son consentement à l'avance
- Le mandataire doit connaître vos volontés, vos valeurs et vos croyances

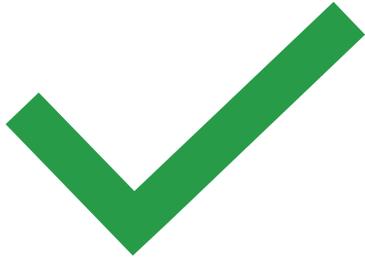
## De quelle façon est-ce que le mandataire prend des décisions?

---

- Les décisions prises doivent être conformes aux volontés exprimées dans les directives en matière de soins de santé.
- Si aucune volonté précise n'est exprimée dans les directives, les décisions doivent être conformes :
  - aux volontés exprimées oralement par la personne ayant établi les directives lorsqu'elle était encore habile et qui seraient encore valables pour la personne
  - aux décisions récentes prises par la personne quand elle était encore habile
  - à l'intérêt fondamental de la personne, si l'on ne connaît pas ses volontés

## Les directives en matière de soins de santé – choses à faire

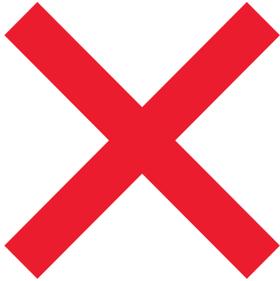
---



- Parlez de ce que vous voulez avec votre mandataire et avec votre famille
- Donnez des copies des directives à votre mandataire, votre médecin et votre famille, s'il y a lieu
- Parlez à votre médecin si vous avez l'intention d'inclure des volontés en matière de traitement
- Utilisez un langage clair et concis en exprimant vos volontés

## Les directives en matière de soins de santé – choses à éviter

---



- Ne mettez pas le seul exemplaire des directives dans votre coffre bancaire, ou dans un endroit où l'on ne peut pas le trouver
- Ne gardez pas le secret à ce sujet
- Ne vous servez pas d'un langage ou d'un « jargon » juridique pour exprimer vos volontés



## **Les testaments**

---

# Qu'est-ce qu'un testament?

## Quand prend-il effet?

---

- Un testament est un document écrit qui régit la répartition des biens d'une personne décédée
- Un testament prend effet au moment du décès
- La signature d'un testament n'empêche pas la personne de distribuer ses biens pendant sa vie



# Conditions nécessaires pour les testaments

---

- Le document doit être écrit.
- L'auteur du testament doit avoir plus de 18 ans, à quelques exceptions près.
- Le testament doit être daté et signé en présence de deux témoins.
- L'auteur du testament doit avoir la capacité de tester.

# Conditions pour la signature d'un testament solennel

---

- Le testament doit être signé et daté
- Deux témoins doivent être présents lors de la signature du testament
- Les témoins ne peuvent pas être des bénéficiaires, ni des conjoints ou conjoints de fait de bénéficiaires
- Les témoins doivent être habiles

## Qu'arrive-t-il quand il n'y a pas de testament?

---

- Loi sur les successions ab intestat
- Prévoit un plan pour la distribution de la succession.
- Pas de disposition pour les legs de bienfaisance.
- Le plan prévu ou la formule établie est rigide.

# Quels sont les motifs qui justifient l'établissement d'un testament?

---

- Volontés personnelles
- Coûts associés au fait de ne pas avoir de testament
- Planification successorale
- Distribution des biens
- Legs de bienfaisance
- Fiducies
- Volontés relatives à la tutelle des enfants
- Êtres chers

## A-t-on besoin d'un avocat pour faire un testament?

---

On peut rédiger un testament sans l'aide d'un avocat (testament olographe ou trousse de testament).

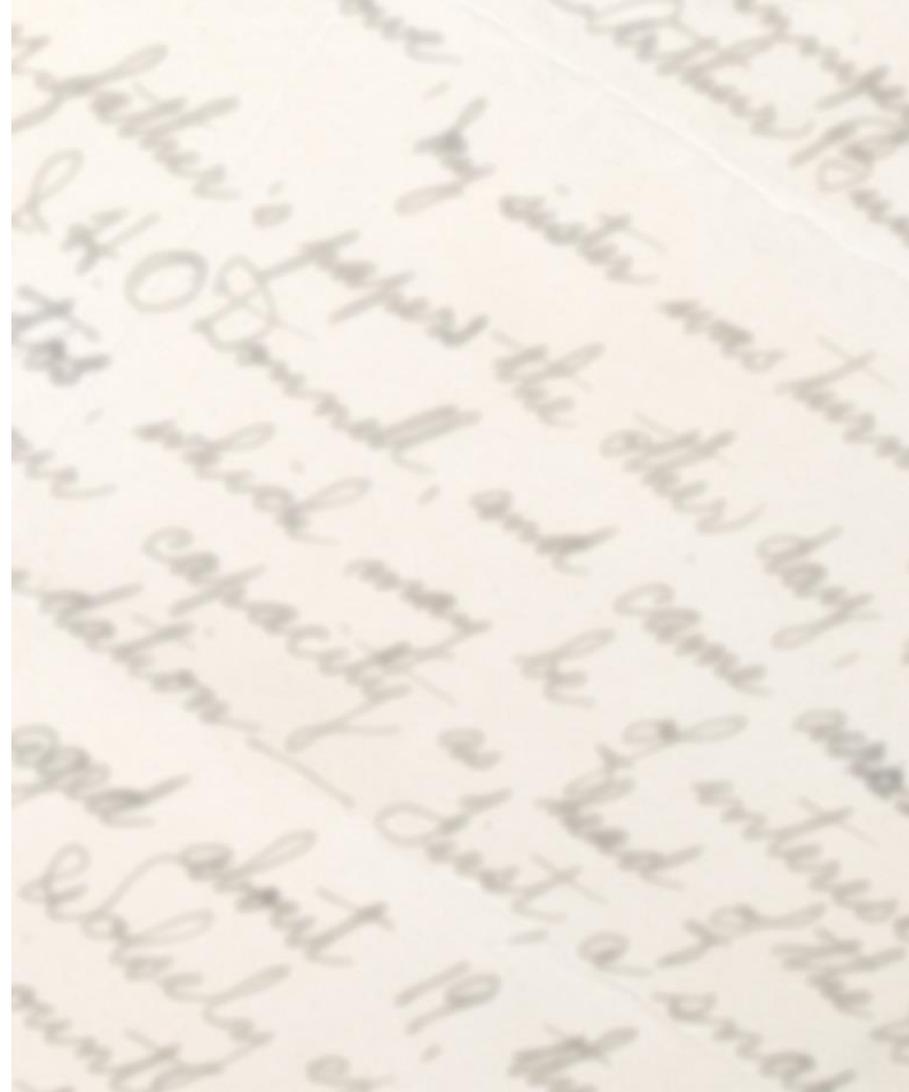
**Cependant**, l'aide d'un avocat est très bénéfique et permet de prévenir les problèmes relatifs à la succession après le décès de la personne.

## Qu'est-ce qu'un testament olographe?

---

Un testament olographe est un testament entièrement écrit de la main de la personne défunte.

Les testaments olographes ont des avantages et des inconvénients.



# Qu'est-ce qu'une trousse de testament?

---

Testament genre "remplir les vides".

Quoique les testaments préparés à l'aide d'une trousse peuvent être valides, divers problèmes y sont souvent associés.

# Catégories de personnes qui devraient consulter un avocat

---

- Les personnes ayant un patrimoine important et complexe
- Les personnes qui envisagent une séparation ou un divorce
- Les personnes qui se marient ou commencent à cohabiter avec un conjoint de fait
- Les aînés qui subissent des pressions familiales
- Les personnes qui veulent éviter les problèmes liés à la distribution de leurs biens
- Tout le monde

## Que faire avant de rencontrer l'avocat?

---

- Faites la liste de tous les membres de la famille et des personnes avec lesquelles vous entretenez des liens importants
- Faites la liste de tous les biens
- Faites la liste de tous les biens conjoints
- Réfléchissez au contenu et à l'exécuteur testamentaire
- Rassemblez des renseignements sur les bénéficiaires
- Discutez de vos plans avec votre famille
- Envisagez de faire des dons charitables

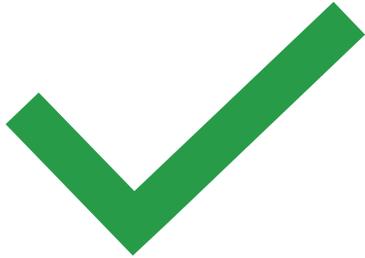
# Quand devrait-on réexaminer son testament?

---

- À quelques années d'intervalle
- Dans des circonstances particulières :
  - Mariage
  - Séparation
  - possibilité de divorce
  - naissance d'un enfant

## Les testaments – choses à faire

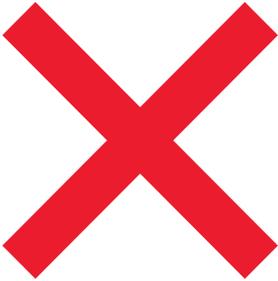
---



- Consultez un avocat
- Réexaminez votre testament régulièrement
- Gardez votre testament en sécurité – dans un coffre bancaire ou un coffre se trouvant dans le cabinet de votre avocat
- Prévenez votre exécuteur testamentaire que vous l'avez choisi et dites-lui où trouver votre testament
- Sachez que la loi peut avoir une influence sur vos dispositions testamentaires

## Les testaments – choses à éviter

---



- N'attendez pas qu'il soit trop tard pour planifier l'avenir
- Ne vous laissez pas aller à penser que tout s'arrangera de soi-même
- N'oubliez pas les questions d'impôt, surtout si votre patrimoine est important
- Ne vous fiez pas aux « trousseaux » d'établissement de testament pour distribuer vos biens



## **L'administration des successions**

---

## Le représentant personnel

---

- L'expression « représentant personnel » est souvent utilisée de façon générale pour désigner l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur successoral
- L'homologation n'est pas toujours nécessaire
- En général, la nature des biens détermine si l'homologation est nécessaire.



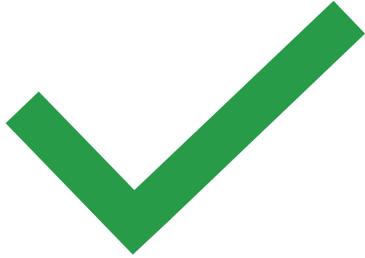
# Les responsabilités d'un représentant personnel

---

- Prendre les dispositions pour les funérailles et payer les frais
- S'occuper des biens et des dettes
- S'occuper des impôts
- Envoyer les notifications relatives à la succession
- S'occuper des questions juridiques
- Distribuer le patrimoine
- Régler les comptes et les frais d'administration de la succession

# L'administration des successions – choses à faire

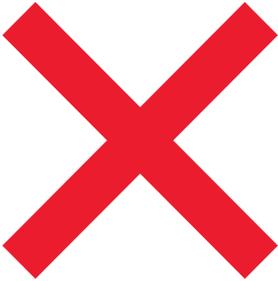
---



- Ne manquez pas d'évaluer les inconvénients de la fonction de représentant personnel avant d'accepter ce rôle
- Consultez un avocat avant de décider d'accepter d'administrer une succession
- Retenez les services d'un avocat pour vous aider à comprendre les dispositions de la loi et à régler les problèmes qui peuvent se poser relativement à l'administration de la succession
- Gardez des dossiers exacts et organisés sur tous les aspects de l'administration de la succession

## L'administration des successions – choses à éviter

---



- N'acceptez pas de devenir administrateur si vous n'avez pas la patience ou les capacités de mener à bien les responsabilités que cela comporte
- N'acceptez pas de devenir représentant personnel si vous n'arrivez pas à vous entendre ou à résoudre des problèmes avec les autres personnes choisies ou les bénéficiaires
- Ne prenez pas vos responsabilités à la légère



## **Conclusion**

---

## Conclusion sur la planification successorale

- Les documents de planification successorale peuvent être préparés par un avocat pour un prix raisonnable
- Vous ne devriez pas attendre d'avoir atteint un certain stade de votre vie pour planifier votre avenir
- En planifiant votre avenir, vous vous assurerez que vos volontés seront menées à bien et votre famille aura moins de dépenses et de problèmes



## Ressources

---

- **Guides du tuteur et curateur public du Manitoba:**
  - <https://www.gov.mb.ca/publictrustee/pubs/index.fr.html>
- **Ligne téléphonique du Service de référence aux avocats:**
  - 204 943-3602 ou sans frais 1 800 262-8800
- **Ligne d'aide pour les aînés victimes de violence**
  - 1 888 896-7183 (24 heures par jour)

# Coordonnées

---

## **Le tuteur et curateur public du Manitoba**

204-945-2700

Sans frais : 1-800-282-8069

Site Web:

[gov.mb.ca/publictrustee/index.fr.html](http://gov.mb.ca/publictrustee/index.fr.html)

## **The Winnipeg Foundation**

204-944-9474

Sans frais : 1-877-974-3631

Site Web : [wpgfdn.org](http://wpgfdn.org) (en anglais seulement)

